

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

COMMUNE

SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2026-30**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 20 heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 1^{er} juin 2026, sous la présidence de Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles, maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme MARCHAL Agnès, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Était absente et représentée : Mme LEROY Virginie par Mme DESTAIN Marianne.

M. TANCHAUD Christophe a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Élection délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le maire **RAPPELLE** que les élections sénatoriales auront lieu en Préfecture, le dimanche 27 septembre 2026 entre 8h30 et 17h30. Pour cette élection il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui seront grands électeurs : 5 délégués et 3 suppléants.

Le rôle des suppléants est de remplacer un titulaire qui serait empêché de participer à l'élection pour une raison valable : décès, hospitalisation, déplacement professionnel... La participation étant obligatoire, si l'électeur ne se présente pas à l'élection sans raison valable, il devra s'acquitter d'une amende de 100€.

La désignation des délégués se fait au scrutin de liste paritaire à la plus forte moyenne et à bulletin secret.

Le bureau électoral est composé par les deux membres les plus âgées et des deux membres les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de :

- Monsieur Clément CERLES
- Monsieur Frédéric FAITFEU
- Monsieur Geoffroy de LASSUS SAINT-GENIES
- Madame Christiane TOMAS

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Deux listes se sont portées candidates :

Liste A : Un avenir ensemble

M de LASSUS SAINT-GENIES Charles
Mme PERTUISET Sophie
M CERLES Clément
Mme PAJOT Elodie
M TANCHAUD Christophe
Mme BARBARANT Sabine
M de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy
Mme DESTAIN Marianne

Liste B : Ensemble

Mme TOMAS Christiane
M ARTIGUE Pierre

Les conseillers municipaux sont invités à déposer un bulletin de vote dans l'urne. Après le dépouillement effectué par les membres du bureau, les résultats sont les suivants :

- Nombre votants : 19
- Nombre d'abstentions : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01

Nombre de voix obtenus pour chaque liste :

- Liste « Un avenir ensemble » : 16
- Liste « Ensemble » : 02

Répartition des sièges de délégués titulaires

Le quotient électoral applicable pour les postes de délégués est : 19/5 soit 3,8.

- La liste « **Un avenir ensemble** » obtient : $16/3,8 = 4,2$ soit **4 sièges**.
- La liste « **Ensemble** » obtient : $2/3,8 = 0,7$ soit **0 siège**.

Ainsi, 4 sièges ont été attribués. Il est ensuite procédé à la répartition du 5^{ème} siège

- La liste « Un avenir ensemble » : $16/(4+1) = 3,2$.
- La liste « Ensemble » : $2/(0+1) = 2$.

La liste « Un avenir ensemble » obtient le 5^{ème} siège.

Répartition des sièges de suppléants

Le quotient électoral applicable pour les postes de délégués est : 19/3 soit 6,3.

- La liste « **Un avenir ensemble** » obtient : $16/6,3 = 2,5$ soit **2 sièges**.
- La liste « **Ensemble** » obtient : $2/6,3 = 0,4$ soit **0 siège**.

Ainsi, 2 sièges ont été attribués. Il est ensuite procédé à la répartition du 3^{ème} siège

- La liste « Un avenir ensemble » : $16/(2+1) = 5,3$.
- La liste « Ensemble » : $2/(0+1) = 2$.

La liste « Un avenir ensemble » obtient le 3^{ème} siège.

Monsieur le maire **PROCLAME** les résultats définitifs :

- Sont élus délégués : M de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme PERTUISET Sophie, M CERLES Clément, Mme PAJOT Elodie et M TANCHAUD Christophe.
- Sont élus suppléants : Mme BARBARANT Sabine, M de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy et Mme DESTAIN Marianne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

